

**Avenant N°3 à la convention carbone
de la communauté carbone FEBELCEM**

Avenant à la convention entre :

D'une part,

La Région wallonne,
Représentée par le Ministre en charge du Climat et de l'Énergie.

D'autre part,

L'ASBL Fédération de l'Industrie Cimentière belge, abrégé en « FEBELCEM », dont le numéro d'entreprise est le 0407.590.634, dont le siège est situé Avenue des Arts, 20 – 1000 Bruxelles, inscrite au RPM de Bruxelles,
Représentée par Monsieur Hervé Camerlynck, en sa qualité de Directeur.

Représentant les membres désignés à l'annexe 1 de la convention carbone de la communauté carbone FEBELCEM;

Ci-après désignée « la communauté carbone » ;

Collectivement désignés ci-après « les parties » ;

Etant entendu que :

Vu le décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux conventions carbone ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif à l'octroi de subventions à l'audit ou à l'étude dans le secteur non résidentiel pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle et plus durable de l'énergie ;

Vu la convention carbone de la communauté carbone FEBELCEM signée en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avenant 1 à la Convention carbone FEBELCEM signé le 28 mai 2025 ;

Vu l'avenant 2 à la Convention carbone FEBELCEM signé le 21 août 2026 ;

Considérant que l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2024 relatif aux conventions carbone impose que les objectifs soient challengés par le Comité technique, après avis de l'expert technique au regard des critères suivants :

« 1° la qualité technique de l'audit et du plan d'action (conformité méthodologique, exhaustivité des actions identifiées) ;

2° la contribution effective aux enjeux et engagements wallons en matière énergie et climat ;

3° la contribution significativement au-delà du business as usual ;

4° le réalisme technique du plan d'action ;

5° la proportionnalité des investissements aux contreparties, vérifiée en cas de non-atteinte par la communauté des objectifs visés à l'article 30, 3°, du décret. »;

Considérant que les audits d'entrée validés par le Comité technique permettent de valider les objectifs individuels et leur contribution aux objectifs engageants de la communauté carbone au sens de l'article 3 §1^{er} de l'arrêté Conventions carbone ;

Considérant la mise à jour de la liste des membres liée à de nouvelles candidatures ou pour cause soit de cessation d'activité, soit de résiliation conformément à l'article 8 alinéa 1 de la Convention, soit de régularisation des unités d'établissement concernées ;

Considérant les décisions du Comité technique du 23 avril 2026, qui a validé les objectifs des membres qu'il restait à challenger, et qui a, le cas échéant, acté les modifications de certains membres telles que détaillées ci-après :

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE	Statut
134	Holcim GO4ZERO S.A.	Chemin du Pont d'Haine 35, 7034 Obourg	1002.012.374	2.362.861.107	Régularisation, entrée av3

Considérant la trajectoire neutralité carbone que s'est fixée la communauté ;

Considérant le projet d'avenant validé par le Comité stratégique en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant la consultation du XXX au XXX 2026 conformément à l'article 34 du décret neutralité carbone du 16 novembre 2023 et la prise en compte des remarques suivantes XXX ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1er.

La partie 2 de la convention carbone FEBELCEM est remplacée par ce qui suit :

Partie 2. Objectifs de la convention carbone

1. Objectifs de la communauté carbone

Pour le périmètre couvrant l'ensemble des membres dont les objectifs ont été validés (annexe 1 de la convention carbone, liste A), la communauté carbone se fixe les **objectifs engageants** suivants :

	Objectifs fermes	Objectifs fermes + conditionnels
Indice énergie (IEE)	0,893	0,874
Indice émission (ICglobal) -	614 kgCO2/MWh	439 kgCO2/MWh
Indice émission (ICénergie)	177 kgCO2/MWh	119 kgCO2/MWh
Indice renouvelable	39,6%	44,6%

2. Objectifs individuels, à décliner pour chaque membre de la communauté

Suite à leur audit d'entrée, validé par le comité technique de la communauté, les membres suivants se sont fixé les objectifs individuels suivants :

Objectifs fermes :

Membre	Nom	Indice engageant	IEE	IC kgCO2/MWh	IC En kgCO2/MWh	ISER %	Validation
132	Compagnie des Ciments Belges (C.C.B.) S.A.	iCénergie	0,970	595	145	48,9%	Avenant 2
133	Heidelberg Materials Benelux - Ciment	iCénergie	0,990	619	175	38,0%	Avenant 3
134	HOLCIM (Belgique) - Ciment	iEE	0,657	628	226	31,2%	Avenant 2

Objectifs fermes + conditionnels :

Membre	Nom	Indice engageant	IEE	IC kgCO2/MWh	IC En kgCO2/MWh	ISER %	Validation
132	Compagnie des Ciments Belges (C.C.B.) S.A.	iCénergie	0,969	543	93	59,4%	Avenant 2
133	Heidelberg Materials Benelux - Ciment	iCénergie	0,951	303	90	41,7%	Avenant 3
134	HOLCIM (Belgique) - Ciment	iEE	0,655	628	226	31,3%	Avenant 2

Art. 2. L'annexe de la Convention carbone est remplacée par ce qui suit :

Annexe 1 – Liste des membres de la communauté carbone FEBELCEM

- **Liste A : Liste des membres des parties 1 et 2 de la Convention Carbone (objectifs validés)**

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE
132	Compagnie des Ciments Belges (C.C.B.) S.A.	Grand-Route 260, 7530 Tournai (Gaurain-Ramecroix)	0419.445.816	2.056.304.780
133	Heidelberg Materials Benelux S.A.	Rue du Coucou 37, 7640 Antoing	0400.465.290	2.247.014.007
133	Heidelberg Materials Benelux S.A.	Rue du Coucou 8, 7640 Antoing	0400.465.290	2.104.890.201
133	Heidelberg Materials Benelux S.A.	Rue des Trois Fermes, 4600 Lixhe-Lez-Visé	0400.465.290	2.104.889.310
133	Heidelberg Materials Benelux S.A.	Vieux Chemin de Mons(VAU) SN, 7536 Tournai	0400.465.290	2.183.493.358
134	HOLCIM (Belgique)	Rue des Fabriques 2, 7034 Obourg	0437.977.764	2.044.354.281
134	Holcim GO4ZERO S.A.	Chemin du Pont d'Haine 35, 7034 Obourg	1002.012.374	2.362.861.107

- **Liste B : Liste des membres de la partie 1 de la Convention carbone (objectifs en cours de validation)**

Membre	Nom de l'entreprise	Adresse	N° BCE	N° UE
133	Heidelberg Materials Benelux S.A.	Rue des Trois Fermes, 4600 Lixhe-Lez-Visé	0400.465.290	2.104.889.607
133	Heidelberg Materials Benelux S.A.	Rue des Trois Fermes, 4600 Lixhe-Lez-Visé	0400.465.290	2.104.889.706

Art. 3. Le présent avenant entre en vigueur et est obligatoire pour toutes les parties à partir du jour de sa signature par chaque partie.

Namur, le XX XXXX.

Pour la communauté carbone :

Le Directeur de FEBELCEM

Hervé Camerlynck

Pour le Gouvernement :

La Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,

Cécile NEVEN